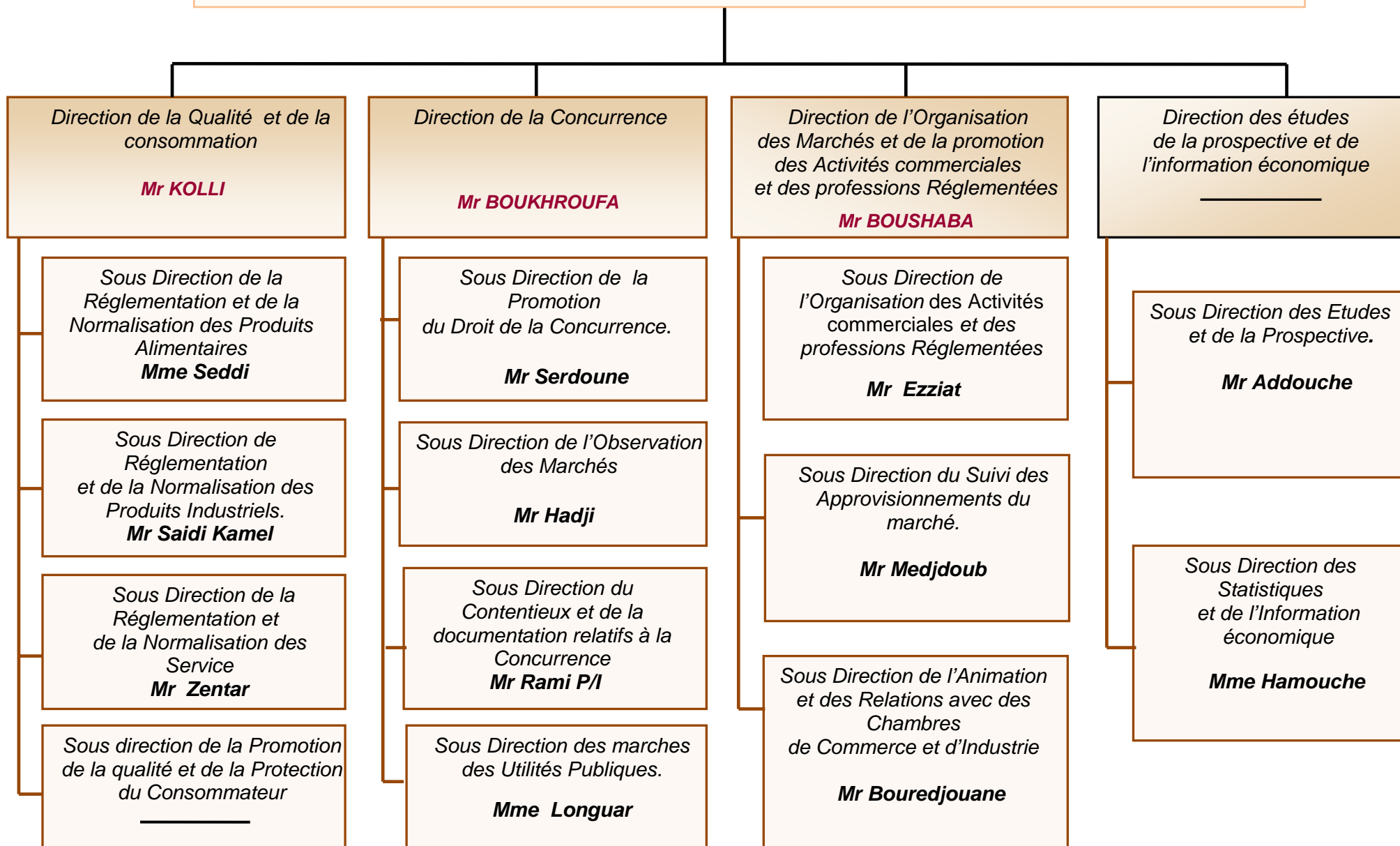


*DIRECTION GENERALE DE LA REGULATION, ET DE L'ORGANISATION DES ACTIVITES*

**Mr AIT ABDERRAHMANE ABDELAZIZ**



## ***Mission de la Direction Générale de la Régulation, et de L'organisation des Activités***

### **La Direction Générale de La Régulation et de L'organisation des Activités est chargée :**

- de l'élaboration, la mise en cohérence et l'harmonisation des instruments juridiques traduisant la politique commerciale;
- de l'analyse des réglementations et des accords commerciaux internationaux;
- de l'étude des textes législatifs et réglementaires initiés par les différents secteurs;
- de veiller au fonctionnement concurrentiel des marchés et de proposer toutes mesures à caractère législatif ou réglementaire visant à développer les règles et conditions d'une compétition saine et loyale entre les agents économiques;
- de définir et de mettre en place un dispositif d'observation et de surveillance des marchés;
- de proposer toutes mesures liées à la régulation économique, notamment en matière de tarification, de réglementation des prix et des marges;
- de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique nationale ainsi que des réglementations générales et spécifiques relatives à la promotion de la qualité des biens et services et à la protection des consommateurs;
- d'initier toutes études et de proposer toutes mesures ayant trait à l'amélioration des conditions d'organisation et de fonctionnement des activités commerciales et des professions réglementées;
- d'animer, d'orienter et de promouvoir les activités des établissements relevant du secteur du commerce et ayant des missions en matière d'organisation et de régulation du marché;
- de mettre en place et de gérer la banque de données et le système d'information économique.

## **Mission de la direction de la qualité et de la consommation**

### **La direction de la qualité et de la consommation est chargée :**

- d'élaborer les textes à caractère législatif ou réglementaire de portée générale et spécifique relatifs à la promotion de la qualité et à la protection des consommateurs ;
- de contribuer à l'instauration du droit de la consommation ;

- de participer à toutes études se rapportant aux normes en matière de qualité, d'hygiène et de sécurité, applicables à tous les stades de la fabrication et de la commercialisation des produits ;
- de proposer toutes mesures visant l'instauration de systèmes de label, de protection des marques et d'appellation d'origine ;
- de favoriser par des actions appropriées, le développement de l'autocontrôle de la qualité au niveau des opérateurs économiques
- d'animer, encourager et suivre la normalisation des produits et services et des méthodes d'analyse de la qualité ;
- de promouvoir des programmes d'information et de sensibilisation des professionnels et des consommateurs;
- de proposer toutes mesures concernant le développement des laboratoires d'analyses de la qualité et de la répression des fraudes.

#### **Elle comprend quatre (4) sous-directions :**

**A) La sous-direction de la réglementation et de la normalisation des produits alimentaires.**

**B) La sous-direction de la réglementation et de la normalisation des produits industriels.**

**C) La sous-direction de la réglementation et de la normalisation des services.**

#### **Ces trois sous-directions sont chargées chacune dans son domaine :**

- d'évaluer et de mettre en cohérence la réglementation relative à la qualité des produits et services et à la protection des consommateurs;
- d'initier toutes études et de proposer tous textes à caractère législatif ou réglementaire relatifs à la promotion de la qualité des produits et services et à la protection du consommateur ;
- de contribuer aux travaux de normalisation menés au sein des comités techniques nationaux de normalisation ;
- d'initier ou de participer à toutes études et travaux de normalisation en matière de qualité, d'hygiène et de sécurité ;

**D) La sous-direction de la promotion de la qualité et de la protection du consommateur, chargée :**

- d'initier et mettre en œuvre des programmes et actions d'information, de sensibilisation et de prévention en matière de qualité et de protection du consommateur ;

- d'encourager le développement des laboratoires d'analyses et d'essais et l'autocontrôle ;
- de proposer toutes mesures liées à l'instauration de systèmes de labels, de protection des marques et d'appellation d'origine ;
- d'encourager la création d'associations de consommateurs et de participer à l'animation de leurs activités.

### **Mission de la direction de la concurrence**

#### **La direction de la concurrence est chargée :**

- de proposer les instruments juridiques relatifs à la promotion de la concurrence sur le marché des biens et services ;
- d'étudier et de préparer les dossiers à soumettre au conseil de la concurrence et d'assurer la mise en œuvre et le suivi de ses décisions
- d'élaborer et de mettre en place un dispositif d'observation des marchés ;
- d'initier toutes études et actions de sensibilisation des agents économiques en vue du développement et de la consécration des principes et règles de la concurrence ;
- de suivre le contentieux relatif aux pratiques anticoncurrentielles ;
- de coordonner la participation aux travaux des commissions des marchés publics.

#### **Elle comprend quatre (4) sous-directions :**

##### **A) La sous-direction de la promotion du droit de la concurrence, chargée :**

- de réaliser toutes études et de promouvoir toutes mesures destinées à renforcer les règles et principes de la concurrence dans le fonctionnement du marché des biens et services ;
- de proposer les instruments juridiques relatifs à la consécration du droit de la concurrence.

##### **B) La sous-direction de l'observation des marchés, chargée :**

- de proposer et de mettre en place un dispositif d'observation du marché des biens et services ;
- de participer à la détermination des prix et des marges réglementés ;

C) La sous-direction des marchés des utilités publiques, chargée :

- de mettre en place un dispositif d'observation du fonctionnement du marché des utilités publiques ;
- de contribuer à la politique de tarification des utilités publiques ;

D) La sous-direction du contentieux *et de la documentation relatifs à la Concurrence*, chargée :

- de traiter en relation avec le conseil de la concurrence, les dossiers contentieux liés aux pratiques anticoncurrentielles ;
- de mettre en œuvre les décisions du conseil de la concurrence et d'en suivre l'application.

**La direction de l'organisation des marches, des activités commerciales et des professions réglementées est chargée :**

- d'étudier et de formuler toutes propositions de mesures à caractère législatif et réglementaire relatives à l'exercice et à l'organisation des professions réglementées et des activités commerciales ;
- de participer avec les organisations et les institutions concernées à la définition des règles relatives aux conditions de création, d'implantation et d'exercice des activités commerciales et professionnelles par les personnes physiques et morales ;
- de promouvoir toutes mesures relatives à l'organisation des fonctions commerciales et des marchés spécifiques d'intérêt national ou régional ;
- de proposer toutes mesures ou règles relatives à la création et au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie ;
- de mettre en place un dispositif d'observation des prix et de surveillance des flux des produits de première nécessité et stratégiques sur le marché - de participer à l'élaboration de la politique nationale de stockage de sécurité et d'approvisionnement des régions du sud

**Elle comprend trois (3) sous-directions :**

A) La sous-direction de l'organisation des activités commerciales et des professions réglementées, chargée :

- d'évaluer les conditions d'exercice des activités commerciales et de fonctionnement des marchés spécifiques ;

- de proposer toutes mesures à caractère législatif ou réglementaire relatives à l'organisation, à l'encadrement et au développement des activités commerciales et des professions réglementées ;
- de définir et de suivre la mise en œuvre des conditions d'inscription au registre du commerce ;
- d'élaborer la nomenclature des activités économiques soumises à l'inscription au registre du commerce et d'en suivre l'application ;

**B) La sous-direction du suivi des approvisionnements du marché est chargée :**

- de surveiller les flux physiques des produits de première nécessité et stratégiques ;
- d'observer les prix des biens et services de première nécessité et stratégiques, pratiqués sur le marché intérieur ;
- de suivre l'approvisionnement des régions du sud et de la mise en œuvre de la compensation des frais de transport relatifs à l'approvisionnement du sud ;
- de contribuer à la définition de la politique nationale de stockage de sécurité ;

**C) La sous-direction de l'animation et des relations avec les chambres de commerce et d'industrie, chargée :**

- d'orienter et d'animer les activités et le fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie ;
- d'organiser les relations entre les pouvoirs publics et les professionnels ;
- de contribuer à la mise en place d'une réglementation ayant trait aux conditions et aux modalités d'organisation des quinzaines économiques et des foires commerciales.

## **Mission de la direction des études, de la prospective et de l'information économique**

### **La direction des études, de la prospective et de l'information économique est chargée :**

- de réaliser des études économiques ayant trait au secteur commercial ;
- de créer et de gérer la banque de données et d'élaborer un système de collecte, de traitement et de diffusion de l'information statistique, économique et commerciale ;
- d'élaborer les rapports, les notes de conjoncture et toutes publications en liaison avec les activités du secteur ;
- de contribuer à la mise en place d'un système intégré d'informations économiques.

### **Elle comprend deux (2) sous-directions :**

#### **A– La sous-direction des études et de la prospective, chargée :**

- de réaliser des études générales ou spécialisées liées au secteur du commerce ;
- de contribuer aux travaux de planification stratégique et de prospective ;
- d'évaluer les activités commerciales ;
- de suivre l'évolution de la conjoncture économique, d'établir des notes périodiques et d'assurer toutes publications relatives aux activités du secteur ;

#### **B – La sous-direction des statistiques et de l'information économique, chargée :**

- de développer les banques de données statistiques, économiques et commerciales ;
- de diffuser l'information commerciale ;
- de participer à l'organisation et au fonctionnement du système national d'information économique.